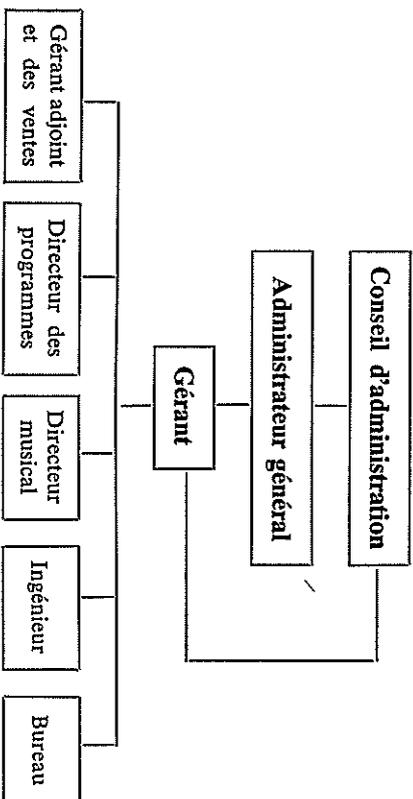


## CKCH



### 4 - Conditions de travail

#### Contrats de travail

Tant au journal "Le Droit" qu'au poste CKCH, les relations entre patrons et employés sont déterminées par les différents contrats collectifs acceptés par l'employeur et les syndicats ouvriers qui représentent les employés. Le Syndicat de l'Industrie de l'Imprimerie du diocèse d'Ottawa représente quatre sections différentes: ateliers du journal, ateliers des impressions, bureaux et poste CKCH; le Syndicat des Journalistes d'Ottawa représente les reporters, rédacteurs et autres employés de la nouvelle.

Les contrats spécifient pour chaque section les heures de travail, les jours de congé et les vacances, les congés de maladie (pour les employés à salaire hebdomadaire seulement), les salaires et gages payables à chaque catégorie d'employés, les procédures à suivre en cas de griefs et quelques autres règles générales de l'emploi. En vertu de ces mêmes contrats, "Le Droit" et CKCH sont considérés comme ateliers fermés. Tous les employés non exclus par la loi doivent faire partie de leurs syndicats respectifs après un ou trois mois selon le cas.

#### Fonds de Pension

Après trois ans de service, tous les employés masculins ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans et de moins de cinquante-six ans, et tous les employés féminins ayant atteint l'âge de trente ans et de moins de cinquante et un ans, deviennent membres du plan de

pension de retraite. Ce plan auquel contribuent également l'employeur et l'employé donne droit à une pension d'un et quart pour cent du salaire de l'employé par année de service. Ainsi un employé qui aura contribué au plan pendant quarante ans recevra une pension de cinquante pour cent de son salaire moyen. Une brochure spéciale explique davantage le plan de pension de retraite.

#### Assurance-vie

Après trois mois de service, les employés sont éligibles au plan d'assurance-vie. Ici encore l'employeur et l'employé paient leur part. Le montant d'assurance auquel chaque employé a droit est proportionné à son salaire.

Salaires hebdomadaires	Montant d'assurance	Prime hebdomadaire payée par l'employé
Moins de \$30	\$1,000.00	0.15
\$30 à \$44.00	2,000.00	0.30
\$45.00 à \$59.99	3,000.00	0.45
\$60.00 et plus	4,000.00	0.60
Chefs de service	5,000.00	0.75

Comme on peut le voir la prime payée par l'employé est très basse. La police comporte aussi des bénéfices en cas d'invalidité totale et permanente et un privilège de conversion pour les employés qui quittent le service de la compagnie.

#### Assurance-maladie

Tous les employés sont sujets à l'assurance-hospitalisation provinciale. Comme on le sait, ce plan paie la chambre d'hôpital au taux de la salle publique ainsi que tous les autres frais hospitaliers encourus durant l'hospitalisation.

Pour compléter ce plan, nous disposons d'une autre police d'assurance collective. Tel que décrit plus longuement dans une brochure séparée, cette police d'assurance comporte des indemnités hebdomadaires, d'hospitalisation, d'honoraires chirurgicaux et d'honoraires médicaux; elle comporte aussi des bénéfices d'hospitalisation et d'honoraires chirurgicaux et médicaux pour l'épouse et les enfants de moins de dix-huit ans. Tout employé peut faire partie du plan d'assurance-maladie après trois mois de service et s'il fait sa demande au cours du quatrième mois de son emploi, aucun examen médical n'est requis.